

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Clauses administratives  
&  
Clauses techniques

**Maisons jointives basse-énergie**  
Rue Lepean à 4801 Stembert

**Lots n° 3-4-5-6-8-9-10-11**

Architecte : Bureau Lejeune & Giovanelli

## Sommaire de la présente édition.

<u>Intitulés</u>	<u>Pages</u>
* Sommaire	02
* Clauses administratives	03 à 11
* Lot 1 – Terrassement et nivellement	12 à 13
* Lot 2 – Gros-œuvre	14 à 19
* Lot 3 – Fourniture et pose charpente	19 à 20
* Lot 4 – Isolation toiture	21
* Lot 5 – Couverture de toiture	22 à 24
* Lot 6 – Plate-forme et sa pause	24 à 25
* Lot 7 – Menuiserie extérieure	25 à 26
* Lot 8 – Enduits et plafonnage	27 à 28
* Lot 9 – Sanitaire	29 à 31
* Lot 10 – Chauffage central	31 à 32
* Lot 11 – Électricité	33 à 35
* Lot 12 – Chapes	35 à 36
* Lot 13 – Carrelage	37 à 38
* Lot 14 – Menuiserie intérieure	39 à 41
* Lot 15 – Rejointoyage	40 à 41
* Lot 16 – Remise en place des terres	41 à 42
* Conclusion – Remarques	42 à 46
* Signatures	47

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

### **Art.1**

### **Généralités**

- a.** Le présent cahier des charges décrit exactement les travaux à réaliser, et reste le seul justificatif complémentaire au contrat, ainsi qu'au plan d'exécution (muni du cachet « Bon pour exécution »), qui seront datés et signés tant par le maître de l'ouvrage, que par un responsable de la société PB Traditionnel, et ce pour les différents postes à exécuter, de la construction.
- b.** Lorsqu'il y a divergence entre plans et cahier des charges, le cahier des charges prime. Toutefois, l'entrepreneur consultera l'architecte pour savoir la position à adopter. Lorsque cela sera possible, vu l'urgence, l'entrepreneur agira dans le sens du côté pratique, pour ne pas mettre l'ouvrage en retard, tout en agissant pour ne pas aller à l'encontre de l'intérêt du maître de l'ouvrage.
- c.** Le présent cahier des charges ne pourra être modifié sans l'accord de toutes les parties après sa signature. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.
- d.** Il est bien entendu que seul fait foi pour l'exécution des travaux, le « cahier spécial des charges » adapté à la commande du maître de l'ouvrage, au permis de bâtir et aux spécificités de l'immeuble, repris sous rubrique en page 46 du présent cahier des charges. Le dit « cahier spécial des charges » complète les informations du cahier des charges de base du présent lotissement, toutefois le maître de l'ouvrage ne pourra se référer au présent cahier des charges de base, pour imposer, ou exiger des travaux non repris au contrat d'entreprise.
- e.** Les plans et le permis de bâtir devant, par la loi, toujours être présents sur le chantier, le maître de l'ouvrage veillera à en déposer une copie, à un endroit accessible et protégé, sur la parcelle du chantier.
- f.** Lorsqu'il est fait référence à une marque, celle-ci est donnée à titre indicatif. L'entrepreneur pourra fournir une marque équivalente, pour autant qu'il puisse justifier que le produit de substitution soit au moins aussi performant. Si en accord avec l'entrepreneur, une marque et un type de produit sont imposés par l'architecte ou par le maître de l'ouvrage, cela devra obligatoirement être spécifié en toute lettre dans le cahier spécial des charges.
- g.** Dès réception de son accord de prêt, le client en fait part à son architecte et à notre société, sans perdre de temps, et nous envoie une copie de tous ses documents, qui nous permettra alors de finaliser le dossier (plan d'exécution, etc...) relatif et complémentaire au présent cahier des charges, et de définir d'un commun accord entre les parties, la date de l'implantation de la future construction.

## Art.2

### Nature et objet

- a. Les travaux sont exécutés par **entreprise générale** avec qui le maître de l'ouvrage, par l'entremise du présent document prend directement contrat. Avant la signature des documents d'entreprise, le maître de l'ouvrage a accès à tous les renseignements concernant les entrepreneurs sous-traitants.  
Les entrepreneurs sont régulièrement enregistrés et non faillis au moment de la signature des documents d'entreprise.
- b. Pour chacun des lots, l'entrepreneur prend à sa charge tous les travaux de son entreprise. Il fournit le matériel, les matériaux et les énergies pour la mise en œuvre de ceux-ci tels qu'ils sont décrits au présent cahier des charges, en respectant les clauses et indications et en se conformant aux plans, aux indications établies par l'architecte, aux règles de l'art.

## Art.3

### Travaux supplémentaires

- a. Tous travaux supplémentaires, qu'ils soient engendrés par l'entreprise ou à la demande du maître de l'ouvrage, feront **toujours** l'objet d'un bon de commande signé.  
Ce bon de commande, établi en deux exemplaires, sera réalisé par PB Traditionnel et soumis au maître de l'ouvrage pour accord et signature.  
Si le dit bon de commande n'est pas renvoyé signé dans les temps, il ne sera pas pris en compte par PB traditionnel et le client ne pourra dès lors, contester la non validation.
- b. Il en sera de même, pour toute modification, même si la modification n'engendre aucune modification de prix.
- c. Le maître de l'ouvrage s'interdit de notifier ou de négocier, directement avec les entrepreneurs sous-traitants, des modifications de travaux ou des travaux supplémentaires, sans en avoir discuté avec son architecte et le responsable de notre service technique, et donc sans en avoir reçu l'autorisation écrite de notre société.  
Si tel ne devait en être le cas, le délai d'exécution serait interrompu, le temps que tous les documents soient rédigés, pour que tout rentre dans l'ordre.  
Dans ce cas, le maître de l'ouvrage en sera averti par voie recommandée.

## Art.4

### Coût de l'entreprise

- a. Le montant du prix de l'entreprise constitue **un forfait non révisable**, pour autant que le début de la construction commence dans les six mois de l'émission du devis, dont le montant de la TVA fera l'objet d'un poste séparé.
- b. Le montant de l'entreprise regroupe le matériel, les matériaux et les énergies nécessaires à la réalisation des postes décrits au présent cahier des charges et aux plans d'exécution, compte tenu des prix unitaires du marché, au moment où les travaux doivent être effectués. Toutefois restent à charges des clients, les frais de chauffage nécessaires à l'assèchement de la construction, pour permettre la pose de la menuiserie intérieure (surtout en hiver).

- c. Une fois les contrats et le cahier des charges signés, si le maître de l'ouvrage décide de retirer tout, ou une partie de l'ouvrage à l'entrepreneur, il devra dédommager celui-ci d'un montant égal à 20 % Hors TVA de ce qui sera retiré.

## **Art.5**

### **Mode de paiement**

- a. Avant le début de la construction, PB Traditionnel présentera au maître de l'ouvrage un document intitulé: EXPLICATION DE LA FACTURATION . Ce document devra être signé pour accord avant le début des travaux. Ce document explique l'avancement des factures, leur montant, les sommes retenues jusqu'à la réception provisoire.
- b. Le délai de paiement de chaque facture est de 10 jours à date d'émission.  
A cet égard, le maître de l'ouvrage devra prendre toutes ses dispositions pour:
- Contrôler la validité de la date d'émission,
  - Contrôler le montant facturé,
  - Contacter l'organisme prêteur s'il y a lieu,
- ( et au besoin réaliser avec sa banque un « crédit-pont » )**
- ... afin que le délai de paiement soit scrupuleusement respecté !**
- c. Le maître de l'ouvrage s'interdit de faire des retenues supérieures à celles prévues par le document "Explication de la facturation" sans autorisation expresse et écrite de l'entrepreneur, ou de l'architecte.
- d. Tout retard de paiement prolonge d'autant le délai d'exécution.
- e. Tout travail complémentaire est payable sous 10 jours. Si le travail complémentaire est réalisé par plusieurs corps de métier, à des moments différés de la construction, PB Traditionnel facturera à l'intervention du premier intervenant, et paiera les autres au fur et à mesure de leurs interventions.
- f. Lorsqu'il y a non paiement d'une facture, après un premier rappel resté sans suite sous 48 heures, le chantier est arrêté. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage est averti par courrier ordinaire. Cette interruption prolonge d'autant le délai d'exécution.
- g. Si, à plusieurs reprises, des factures non contestables restent impayées, PB Traditionnel, après en avoir averti le maître de l'ouvrage pourra s'assurer du paiement d'un corps de métier avant de faire intervenir le suivant. Le délai d'exécution en sera d'autant prolongé.
- h. Lorsque visiblement le maître de l'ouvrage fait preuve de mauvaise volonté, ou pour quelle que raison que ce soit, est à court de trésorerie, et qu'il n'a pas prévenu PB Traditionnel; qu'il met PB Traditionnel dans l'impossibilité de mener sa mission à bien, PB Traditionnel pourra mettre fin à la mission par voie recommandée, sans avoir à verser une quelconque indemnité.
- i. Les travaux facturés le sont toujours une fois achevés. La retenue de 5% faite sur chaque corps de métier servant à en assurer le bon achèvement pour la réception provisoire.

- j. Le maître de l'ouvrage s'interdit de faire des retenues à un entrepreneur pour couvrir les manquements ou les malfaçons d'un autre entrepreneur.
- k. Les paiements se font à l'ordre et pour compte de PB Traditionnel, par versement bancaire ou postal.

## **Art.6** **Délais d'exécution**

- a. A moins qu'il y ait été dérogé spécialement par écrit dans le présent document, le délai d'exécution, est de : 120 jours ouvrables pour un bâtiment réalisé en clé-sur-porte.  
60 jours ouvrables pour un bâtiment réalisé en gros-œuvre fermé.  
Attention que si des travaux sont « réservés rendreur », le délai en jours ouvrables est prolongé par le délai d'intervention du rendreur.
- b. Le délai se compte en jours ouvrables et ne tient pas compte: des jours de chômage pour intempéries, des congés légaux du bâtiment, des empêchements fortuits tels que grèves, guerre ou look out, ainsi que tous les cas prévus par la loi.
- c. Les jours de chômage intempérie sont ceux comptabilisés par la Chambre des Entrepreneurs pour la région concernée par la construction de l'immeuble.
- d. Le premier jour de comptage est celui de l'implantation de l'immeuble repris sur le présent cahier des charges.  
**Date d'implantation :**
- e. Tout retard de paiement interrompt le comptage.
- f. Lorsque PB Traditionnel informe le maître de l'ouvrage à sa demande, sur le planning, ces informations sont toujours à titre indicatif et non contractuelles. A ce sujet le maître de l'ouvrage s'interdit d'interférer dans les plannings et de négocier directement avec les entrepreneurs sous-traitants, pour d'éventuels changements.
- g. Le maître de l'ouvrage devra prendre toutes ses dispositions pour se loger pendant la construction de son nouvel immeuble. En aucun cas il ne pourra s'installer dans l'immeuble en construction en tout ou en partie, ni entreposer dans les dépendances. Il s'interdit également d'ériger des baraquements, de placer des roulottes, caravanes, mobilhomes, sur le chantier, sur le terrain, dans le jardin ou à proximité immédiate de ceux-ci.
- h. Tout travail supplémentaire et / ou tous travaux « réservés rendreurs » entraîne(nt) un prolongement du délai, à convenir entre toutes les parties.
- i. Si le client se réserve plusieurs postes de travaux, il sera établi de commun accord entre le rendreur, son architecte et l'entreprise PB, un planning d'activités tant professionnelles que « privées » (communément appelées « travaux réservés rendreurs »), que toutes les parties tenteront de respecter, afin de ne pas perturber le bon déroulement du chantier.
- j. Pour tout dépassement du délai, PB Traditionnel versera une indemnité forfaitaire

journalière égale au trentième du loyer d'un immeuble équivalent dans la région considérée avec un minimum de 19,83€ et un maximum de 49,58€. Cette somme est renseignée sur le contrat d'entreprise.

## **Art.7** Solidarité des Entrepreneurs

- a.** Les entrepreneurs sous-traitant de chaque lot veilleront réciproquement à ce que leurs travaux n'entravent en rien la marche régulière des autres entreprises.  
En cours d'exécution des ouvrages qui les concernent, les entrepreneurs sont tenus de fermer les trous, rainures, etc... nécessaires au passage des canalisations et câblages, ainsi qu'aux ancrages des supports quelconques, évacuer leurs crasses et laisser le bâtiment dans l'état de propreté, dans lequel ils l'ont trouvé avant leurs interventions.
- b.** En cas d'empêchement légal de l'entrepreneur sous-traitant, le présent C.S.C. continuera de porter ses effets. Les ayants-droits de l'entrepreneur ou ses représentants doivent prendre à cet égard, toutes les dispositions nécessaires. Les engagements assurés par l'entrepreneur sont solidaires et indivisibles, entre les héritiers et ayants-droits de tous titres.
- c.** L'entrepreneur sous-traitant est entièrement responsable de ses travaux et de son personnel et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux. Il est également responsable des accidents que lui ou son personnel pourrait occasionner à des personnes étrangères à son entreprise. L'entrepreneur est responsable, pendant le cours de ses travaux:
- \* Des accidents causés aux tiers;
  - \* Des accidents causés aux choses et matériel de toute espèce, vol y compris;
  - \* De toutes dégradations ou avaries pouvant survenir aux propriétés voisines privées et/ou publiques.
- d.** La responsabilité de l'entrepreneur sous-traitant est absolue dans le cas de perte d'ouvrage, qu'il y ait ou non des états des lieux ou des paiements effectués. Il fait réparer et/ou reconstruire à ses frais, tous les dégâts qui seraient survenus aux ouvrages par suite de mauvais temps, de gelée, d'incendie, de dégradations de vandalisme, etc....  
En résumé, les ouvrages doivent être mis en main du maître de l'ouvrage, à la Réception Provisoire, entièrement achevés et entretenus. Exceptions seront faites pour les dégâts occasionnés par le rendement et/ou ses propres corps de métier, dans les « travaux réservés rendement » (un état des lieux avant + après travaux RR, justifiera les dégâts éventuels à corriger, au frais du maître de l'ouvrage).  
Le chantier doit être tenu en tout temps en parfait état et débarrassé des décombres inutiles.

## **Art.8** Qualité du sol, des sous-sols

- a.** Le terrain du maître de l'ouvrage est considéré comme déblayé de toutes impuretés (arbres, plantations,...) susceptibles d'entraver la marche normale de la construction. De même, l'accès au chantier est considéré comme normal et permettra dès lors, aux différents camions de fournitures diverses, de s'approcher et de déposer leurs produits de livraisons, sur le terrain, à proximité de la zone d'implantation du bâtiment, ainsi qu'à la libre circulation sur le pourtour du bâtiment de minimum 5 mètres de largeur pour les différents engins de chantier.  
Un enrochement de chantier sera réalisé par notre société, sur base de +/- 25 m<sup>2</sup> maximum,

afin de faciliter l'entrée et la sortie du terrain aux différents fournisseurs et sous-traitants.

- b. La remise des prix suppose que le bâtiment peut être raccordé normalement aux énergies ainsi qu'aux égouts. Les raccordements en eau, électricité, gaz, etc... seront demandés à temps et aux frais du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, le maître de l'ouvrage ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de retard, ni postposer le paiement de la dernière tranche. PB se charge du raccordement aux égouts.
- c. Toutes taxes quelconques auprès des administrations de sociétés de distribution restent à charge du maître de l'ouvrage.

## **Art.9** Hauteurs utiles

Les constructions types sont toujours calculées suivant les hauteurs plancher / plafond de:

- Rez-de-chaussée : +/- 2,50m
- Étage : +/- 2,40m

## **Art.10** Choix de matériaux

- a. Les matériaux devront se choisir exclusivement chez des revendeurs agréés par PB Traditionnel ; la liste en sera fournie par PB Traditionnel au maître de l'ouvrage.
- b. PB Traditionnel ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle rupture de stock d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs.
- c. Lot 13 : *Fleur de cerisier* de chez NELISSEN ; Lots 12 et 14 : *Anderlecht* de chez NELISSEN
- d. Lorsque le maître de l'ouvrage reprend à son compte le poste **fourniture carrelage** il lui incombe également de reprendre le poste **pose carrelage, chapes et isolation de sol** . Ces quatre postes étant étroitement liés pour une bonne qualité de résultat et de garantie.

## **Art.11** Réception provisoire - Réception définitive

- a. La date de réception provisoire ouvre la responsabilité décennale.
- b. Le procès-verbal de réception provisoire valant état des lieux, la réception définitive se fera endéans les 12 mois de la réception provisoire.
- c. Le procès-verbal sert à répertorier les défauts notoirement apparents, afin qu'il y soit remédié dans un délai de 15 jours ouvrables, et en tout état de cause, avant la réception définitive. Certaines réserves pourront être émises jusqu'à la réception définitive.
- d. Modalité d'exécution:



- Une dizaine de jours avant la fin supposée des travaux, PB Traditionnel demandera au maître de l'ouvrage une date de pré-réception.
  - Cette pré-réception, non contractuelle, servira à noter tous les travaux restant à effectuer et tous les détails de finition à achever.
  - Lors de cette pré-réception, le représentant de PB Traditionnel et le maître de l'ouvrage décideront d'une date de réception provisoire.  
Le maître de l'ouvrage avertira l'architecte, de la date de Réception Provisoire.
- e. Si le maître de l'ouvrage s'installe dans l'immeuble ou occupe une partie des locaux à quelque fin que ce soit avant la réception provisoire, il en sera fait constat par huissier, et il sera alors considéré que l'état du bâtiment est irréprochable. La date de constatation vaudra dès lors date de réception provisoire (soit réception tacite).
- f. Dans l'année qui suit la date de réception provisoire, le maître de l'ouvrage demandera la réception définitive. Les travaux, entrant dans la garantie, seront effectués dans le mois suivant la réception définitive.  
Sans demande d'aucune des deux parties dans l'année qui suit la réception provisoire, il est convenu que les travaux et les paiements emportent l'agrément des deux parties et l'on considère dès lors que la réception définitive est accordée de manière tacite. Dès la date anniversaire, les entrepreneurs ne sont plus responsables que de ce qui relève de la garantie décennale aux termes de la Loi, à ce sujet.

## **Art.12**

### **Garantie**

La garantie due par l'entrepreneur en vertu des articles 1792 et 2270 du Code civil bénéficie aux propriétaires successifs du bâtiment. L'action ne peut néanmoins être exercée que contre l'entrepreneur originaire.

## **Art.13**

### **Troubles de voisinage**

Le rendeur assume l'entière responsabilité, vis-à-vis des tiers, et plus spécialement des voisins du chantier, des dommages qui pourraient être l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux (bruits, propreté de la route, odeurs, fumées, etc...) si aucune faute majeure ne peut être reprochée aux différents entrepreneurs pour ces différents troubles de voisinages.

## **Art.14**

### **Prise de possession**

- a. La prise de possession du bâtiment pourra avoir lieu après la réception provisoire, et après paiement complet des travaux.
- b. Pour obtenir les clés définitives, le maître de l'ouvrage devra préalablement solder ses comptes envers PB Traditionnel.
- c. Le maître de l'ouvrage mettra tout en oeuvre pour répertorier, lors de la pré-réception, tout ce qui reste à réaliser, à terminer ou à corriger.



confiance et la loyauté. Les parties chercheront toujours à régler les cas non prévus à l'amiable, et en ménageant les intérêts de tous.

L'architecte, à ce sujet, jouera pleinement son rôle d'arbitre.

- b. Lorsque visiblement le maître de l'ouvrage adoptera une conduite qui cherche à nuire à PB Traditionnel, au delà du cercle restreint de la construction de l'immeuble repris sous rubrique, PB Traditionnel, par voie recommandée, mettra fin à sa mission. Il en va de même lorsque le maître de l'ouvrage mettra PB Traditionnel dans l'impossibilité de mener à bien sa mission.
- c. S'il n'y a pas moyen de concilier les parties sur l'interprétation du présent cahier des charges et/ou du contrat d'entreprise, seul le Juge de Paix ou les Tribunaux de Verviers sont compétents.

## **Art.18**

### **Modifications**

- a. Tous les travaux exposés dans le présent cahier des charges sont exécutés conformément aux normes en vigueur et suivant les règles de l'art. Toutes impositions spéciales dues aux conditions urbanistiques particulières, permis de bâtir et dispositions spéciales communales du lotissement, sont reprises au présent cahier des charges.
- b. Le présent cahier des charges est accepté par toutes les parties concernées. Il ne pourra être modifié après signature sauf en cas de force majeure et après accord de l'architecte. Dans ce cas, une note écrite et signée sera adressée à toutes les parties. Il sera remis signé et accompagné des plans à tous les corps de métier intervenant dans la présente construction.
- c. Toutes modifications demandées par le client, autres que dues à un cas de force majeure, intervenant après la signature du présent cahier des charges, feront l'objet d'une facture de 62 Euros Hors TVA pour frais administratifs, et ce à chaque nouvelle demande de devis ou modification.

## **Art.19**

### **Energies - infos**

La pose de la menuiserie intérieure, ainsi que des escaliers, ne pourra se concevoir qu'après séchage suffisant, et abaissement du taux d'humidité, du bâtiment.

A cette fin, pour que le chauffage central puisse être mis en activité, sans freiner le bon déroulement du planning, le maître de l'ouvrage veillera à avoir ses compteurs d'énergies (électricité, eau et gaz) en ordre de raccordement et en fonctionnement, dès la fin du poste carrelage. La date de prévision de la pose carrelage, vous sera transmise dès la mise sous toit de la construction, par notre responsable technique, sans pour autant être contractuelle, car un planning est toujours provisoire et modifiable en fonction des aléas du temps, des congés, etc...

## **\* Lot 1\***

# **Terrassement et nivellement**

## **Préambule**

Le terrain du maître de l'ouvrage est considéré comme accessible et non-encombré. Les quantités à excaver sont comprises, quelle que soit la déclivité du terrain.

## **Terrassement**

### **Art.1**

Le terrassement est exécuté par l'entrepreneur terrassier sous la direction de l'architecte et/ou de l'entrepreneur gros-œuvre.

### **Art.2**

L'implantation et la pose des chaises incombent à l'entrepreneur gros-œuvre.

### **Art.3**

Le terrassier racle en premier la couche arable, si il y en a, qui sera stockée séparément sur le terrain.

### **Art.4**

Les autres terres provenant des fouilles seront également stockées sur le terrain.  
L'évacuation de celles-ci est comprise dans le forfait.  
Attention : Tout apport de bonnes terres noires manquantes, est à charge du client.

### **Art.5**

La nature du terrain suppose que l'emploi de machines normales est possible. Qu'elles soient à chenilles ou pneumatiques. A cet égard, le terrassier utilisera le matériel ad hoc suivant la configuration du terrain et les conditions climatiques.

### **Art.6**

Si les conditions climatiques sont telles qu'elles peuvent mettre en péril la qualité du travail, l'entrepreneur sera seul juge de postposer l'ouvrage.

### **Art.7**

Si le terrassier a pris toutes les dispositions conformes aux règles de l'art en la matière, il n'est pas responsable des terres qui retombent.

### **Art.8**

Les semelles de fondations sont extraites par le terrassier. Dans le cas de bâtiments de grandes surfaces, il prend toutes ses dispositions pour fournir le matériel nécessaire.

#### **Art.9**

Tout approfondissement des fouilles du à la nature du terrain et tout travail exécuté en terrain rocheux sont à la charge de la société.

#### **Art.10**

Le terrassier fournira un camion de grenailles pour assurer l'accès facile aux engins de chantier (pour +/- 25 m<sup>2</sup> maximum de surface).

#### **Art.11**

Tout nettoyage, dessouchage, etc... pour permettre l'implantation de l'immeuble est hors entreprise.

#### **Art.12**

Terrassement comprendre également la fourniture et la pose de:

Une citerne d'eau de pluie de 10.000 litres réduit à 8000 litres par bassin d'orage avec filtre des eaux pluviales.

Une chambre de visite

Une chambre de visite avec siphon.

Un raccordement directement raccordé vers l'égout.

Pour des raisons de facilité, et lorsque le bâtiment n'est pas réalisé en « gros-œuvre fermé », le terrassier pourra les placer au nivellement (voir lot 15, remise en place des terres).

Les chambres de visites et les raccordements des éléments sont à charge du poste gros-œuvre.

#### **Art.13**

Toute clôture provisoire ou définitive du terrain, est à charge du client.

#### **Art.14**

L'entreprise de terrassement, choisie par l'entrepreneur général, est responsable des dégâts occasionnés à la voirie, et aux diverses installations intercommunales et privées, lors de son travail. Toutefois, l'entrepreneur général reste responsable de ses sous-traitants.

## **\* Lot 2\***

### **Gros-œuvre**

#### **Art.1 Nature du sol**

- a. Conformément aux clauses administratives, le constructeur est toujours responsable de la qualité du sol où doit s'ériger l'immeuble repris sous rubrique.  
En cas de travaux spéciaux, il en assumera tous les frais ainsi que les éventuels honoraires d'ingénieur.
- b. Le retard pris pour ces travaux complémentaires, ainsi que l'éventuelle étude par ingénieur augmenteront d'autant le délai d'exécution.

#### **Art.2 Implantation - Terrassement**

- a. C'est le poste gros-œuvre qui a la charge de l'implantation, sous la direction de l'architecte et du maître de l'ouvrage.
- b. Le maçon fournira le matériel nécessaire à la construction des chaises.
- c. Le maçon ou une personne déléguée par lui, conduira le terrassement.

#### **Art.3 Fondations - Mise à la terre**

Suivant les modèles, les prix s'entendent pour une construction sur vides-ventilés de +/- .  
Les fondations sont prévues sur 80 cm de profondeur maximum sous le niveau 0.00 de l'habitation. Elles sont constituées de béton, dosé à 300 kg minimum de ciment, coulé directement dans les tranchées, qui auront une largeur de +/- 50 cm.  
L'entrepreneur maçon pourra, pour son béton, faire appel à un fabricant spécialisé, pour autant que celui-ci soit légalement agréé à exercer cette fabrication (BENOR). Si l'entrepreneur fabrique lui-même son béton, il devra scrupuleusement respecter les normes CSTC.  
La mise à la terre de l'installation électrique sera exécutée, conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'une boucle de terre composée d'un fil de cuivre plombé, placé dans le fond des fouilles, sur le périmètre du bâtiment.

#### **Art.4 Composition du radier.**

Le radier a fait l'objet d'une étude d'ingénieur établie par CGL Consult.  
Les plans sont disponibles sur simple demande au bureau d'architecture *Lejeune Giovanelli*.

#### **Art.5 Maçonnerie pour vides-ventilés**

L'entrepreneur maçon placera dans sa maçonnerie des fourreaux pour le passage des énergies

Celui pour l'eau respectera les normes édictées par les sociétés distributrices. Pour rappel, les raccordements aux différentes « énergies » ne sont pas prévus.

## **Art.6** **Etanchéité**

- a. Un « Diba » horizontal placé sur les fondations, protège la maçonnerie d'élévation des murs enterrés.
- b. Pose d'une barrière d'étanchéité en S contre l'humidité ascensionnelle dans les murs et aux linteaux des portes et fenêtres.
- c. Un « Diba » horizontal précède la pose des hourdis.

## **Art.7** **Drainage**

En vide ventilé 1 drain de diamètre 90 enrobé de coco. Celui-ci ne sera placé qu'en cas d'une présence accrue d'eau sur le terrain.

## **Art.8** **Ventilation**

Il peut être prévu au travers de la maçonnerie mixte, un tubage d'attente en pvc pour la hotte de la cuisine, et cela seulement si avant le début des travaux, le client informe l'entrepreneur du positionnement exact de la buse, faute de quoi cette dernière ne sera pas posée par l'entreprise. Tous futurs trous à effectuer à posteriori, seront dès lors à charge financière du rendreur. Une extraction forcée est réalisée dans un des murs (extérieurs) de la sdb, en position haute.

## **Art.9** **Égouttage**

Le réseau d'égouttage est composé de tuyaux en PVC qualité égout « BENOR ». Il sera adapté aux évacuations prévues, et pourra être modifié suite aux exigences particulières du terrain.

Le prix comprend:

1. Une chambre de visite avec siphon disconnecteur avec couvercle en fonte (simple fond) + une chambre de visite collectrice avec couvercle en fonte (double fond); en vide ventiler
2. Un sterfput dans le garage / buanderie;
3. Un avaloir devant le garage si celui-ci est situé sous le niveau de la voirie;
4. Un raccordement direct à l'égout.
5. Une citerne d'eau de pluie de 5200 litres avec une chambre de visite munie d'un filtre avec couvercle en fonte (simple fond)

## **Art.10** **Hourdis**

- a. Les niveaux- rez et premier seront séparés par des hourdis de marque «ECHO ou PAULY».

Hourdis sur RDC : face rugueuse  
Hourdis sur garage / buanderie : face lisse

( en réalité... les hourdis avec finition rugueuse sont prévus dans les pièces à plafonner )

Tous les hourdis sont calculés pour recevoir une charge de 600 Kg/m<sup>2</sup>.  
Dans certains cas de portées importantes, il pourra être fait appel à des éléments précontraints calculés par le fabricant.

- b. Les hourdis longitudinaux à des cloisons de 10 cm seront prévus pour recevoir une charge de 600 kg par m<sup>2</sup>.
- c. Si l'entrepreneur charge ces hourdis dès après le coulage, il devra impérativement placer des filières sous ceux-ci.

## **Art.11** Ouvrage en béton

- a. Dans le cas où il y a des dalles en béton (pour palier, par exemple), le coffrage sera réalisé sur place.
- b. Pour les arrières linteaux d'une portée supérieure à 1,6 m et qui reçoivent une charge de hourdis perpendiculaire, il sera fait appel à des éléments en béton précontraint ou cornière métallique, ou l'entrepreneur maçon coffrera sur place son ouvrage.  
Le ferrailage, dans ce cas, s'effectue sous sa responsabilité. Si l'étude d'un ingénieur est requise, son coût est compris dans l'entreprise.
- c. Une terrasse est prévue à l'arrière du bâtiment en béton armé brut sur toute la largeur de la maison et sur une profondeur de 3,30 m. Celle-ci est à aménager par le maître d'ouvrage.

## **Art.12** Maçonnerie d'élévation extérieure mixte

L'épaisseur moyenne est comptée à 37 cm.

### **Exécution**

1. Parement extérieur réalisé en briques de terre cuite (h : 6,5 cm x L : +/- 21,5 cm) posées en panneresse, d'une épaisseur de 10 cm, compte tenu de 58 unités par m<sup>2</sup> (« Nélissen »).
2. Un vide de +/- 2 à 3 cm permettant la ventilation.
3. Un isolant de 10 cm d'épaisseur de marque Recticel ou similaire.
4. Un bloc isolant type « Porovit » de 14 cm d'épaisseur ou terre-cuite.



Le parement de briques est relié aux blocs à l'aide de crochets galvanisés de 4 mm de diamètre en forme de Z, avec goutte d'eau, et placés à raison de +/- six unités par m<sup>2</sup>.

### **Mise en œuvre**

L'entrepreneur maçon pourra, suivant son propre choix, commencer par l'élévation du mur de blocs puis celle du mur de briques ou élever les 2 matériaux simultanément.  
En aucun cas, il ne pourra commencer par les briques puis élever les blocs.

### **Retardateur de prise - antigel**

L'entrepreneur maçon ne pourra utiliser des retardateurs de prise ou des antigels sans l'autorisation de l'architecte. Dans ce cas, il devra se conformer strictement au mode d'emploi du fabricant.

De même, l'eau de gâchage des mortiers sera une eau claire et pure, donc exempte de toute impureté.

Il appartient à l'entrepreneur maçon de se fournir, à ses frais, les énergies et l'eau pour réaliser son oeuvre.

## **Art.13**

### **Baies et seuils de fenêtres et de portes**

#### **a. Baies de fenêtres - baies de portes**

1. Les linteaux pourront être réalisés en briques sur chant (suivant choix communal).
2. Les arrières linteaux, suivant leur portée seront réalisés à l'aide de linteaux « Précof », d'éléments en béton ( à partir de 1,40 m de portée) ou de poutrelles métalliques.
3. Les dimensions seront ajourées tant en hauteur qu'en largeur, suivant le choix du modèle de briques. Les mesures moyennes en hauteur et largeur d'une baie, peuvent donc varier de +/- 3 cm, par rapport aux mesures du plan.
4. Fermetures des battées verticales: Les battées seront réalisées par les briques de parement contre lesquelles sera posé un « Diba », lui-même coincé par un morceau d'isolant, identique et complémentaire à celui du parement de maçonnerie mixte.  
Les deux morceaux d'isolant seront ensuite recouverts d'une couche légère de cimentage. (Ne concerne que la porte de garage)

#### **b. Seuils de portes et fenêtres**

Les seuils sont réalisés en **Pierre de taille** dépassant du nu des murs de +/- 4 à 5 cm, et sont munis d'une goutte d'eau. Ils ont une épaisseur de 5 cm avec toutes les faces vues polies. Chaque seuil

possède des oreilles de +/-5 cm, et est posé légèrement incliné vers l'extérieur.

Les seuils de porte de garage sont réalisés en pierre de taille. Ils ont une épaisseur de 5 cm avec toutes les faces vues polies et sont réalisés en deux pièces, sans oreilles ni dépassant.

#### **Art.14**

#### **Ouvrages métalliques**

- a. Les linteaux seront soutenus par des cornières métalliques galvanisées.  
Chaque cornière aura une portée de 15 cm minimum de chaque côté.
- b. Aux endroits indiqués sur le plan, pose de poutrelles métalliques recouvertes d'antirouille.  
Elles seront au choix de PB traditionnel, pour des raisons de conceptions techniques, soit dans l'épaisseur des hourdis, soit apparentes, et dans ce cas, regarnies et plafonnées dans les locaux habités seulement.
- c. Lorsque l'on ne peut faire autrement, un chevêtre métallique fourni par la firme productrice des hourdis, est utilisé pour assurer un support de hourdis.

#### **Art.15**

#### **Murs intérieurs porteurs**

Les murs intérieurs auront une épaisseur de 14 ou 19 cm et 9 cm suivant la charge à recevoir.

#### **Art.16**

#### **Cloisons**

Les cloisons intérieures seront réalisées en blocs de béton.

#### **Art.17**

#### **Linteaux**

Les linteaux sont du type « Précof », ou similaire ou BMV.

#### **Art.18**

#### **Cheminée de chauffage**

La cheminée de chauffage est réalisée en inox isolé par le chauffagiste suivant les normes en vigueur actuelles en matière de chaudières à condensation et de basse-énergie, et est raccordée en toiture par le plombier. Dans les pièces concernées à l'étage, celle-ci est recouverte d'un caisson en bois traité prêt-à-peindre.

#### **Art.19**

#### **Isolation phonique**

L'isolation phonique entre les deux murs de 14 cm d'épaisseur, constituant le mur mitoyen, est réalisée en laine de verre de 4 cm d'épaisseur spécialement conçue à cet effet, sur la hauteur totale de la mitoyenneté. (Rem : cet article ne concerne que les maisons jointives).

## **Art.20**

### **Choix des briques de parements**

Briques de fabrication NELISSEN de teinture claire.

## **Art. 20 bis**

Le garage est réalisé en blocs de 14 « Top Argex ». Il est muni d'un isolant de 9 cm et recouvert d'un enduit crépis de couleur gris pâle.

### **\*LOT 3\***

### **Fourniture et poste charpente**

## **Art.1**

Le poste comprend l'étude, la conception, la construction, la livraison et le montage sur chantier, de la charpente.

## **Art.2**

Les charpentes des immeubles sont des charpentes industrialisées.

Les charpentes calculées et réalisées par une firme spécialisée, sont constituées de fermes industrialisées à structure treillis, en partie pré-assemblées en usine, à l'aide de plaques de jonction (multi-pointes) galvanisées, posées sous presse.

Les charpentes sont réalisées avec renforts nécessaires aux prescriptions en la matière, pour le lieu de construction des habitations.

Les bois de charpente sont rigoureusement calibrés et traités contre les attaques de pourriture, de champignons et insectes xylophages.

## **Art.3**

Les bâtiments à étage auront, une charpente posant soit sur les murs extérieurs, et sur un ou deux appuis intermédiaires (charpente en A avec ou sans poutres treillis).

Versants à inclinaison maximum de 40°.

Les fermes sont réalisées en une ou deux pièces suivant leur portée.

## **Art.4**

Les planches de faces et de rives seront assemblées aux fermes de toiture par clouage.

La jonction des planches de rives aux fermes sera assurée par des morceaux de chevrons de 6,5 x 5 cm, assemblés telle une échelle.

Les planches de rives et de faces sont réalisées en ardoises naturelles ou PVC.

## **Art.5**

Tous les éléments de boiserie tels que: renfort de « Vélux », renfort de vide sur séjour, renfort de pénétration, chevêtres de cheminées, contreventements, lisses, sablières, etc..., ainsi que de fixations tels que: clous, équerres, toges, feuillards galvanisés, etc..., sont prévus et utilisés.

## **Art.6**

Dans les prix mentionnés, un comble sera réalisé sur une largeur et une hauteur X (voir coupe sur plan). Le plancher sera réalisé en panneaux OSB mais **le lattage plafonnage et gyplat sont hors-entreprise.**

## **Art.7**

Lorsque des fermes doivent être doublées ou triplées, qu'il est fait appel à des poutrelles ou tout autre organe de support ou de renfort, ceux-ci sont calculés par l'ingénieur concepteur et compris dans le prix.

## **Art.8**

Le poseur de charpente est agréé par la société, qui l'a conçue et construite, dans le cas où celle-ci ne procéderait pas elle-même à la pose.

## **Art.9**

Les fermes sont montées à l'étage par les moyens que le poseur jugera utiles. Il prendra toutes ses dispositions pour éviter d'endommager les maçonneries. S'il est fait appel à une grue pour amener les fermes à l'étage, celle-ci sera comprise dans son prix de pose, il en va de même pour les échafaudages divers de sécurité.

## **Art.10**

Le renfort supérieur du cadre de (ou des) fenêtres de toit sera placé horizontalement afin d'augmenter l'échappée à l'aplomb du bord supérieur du cadre de la fenêtre de toit en pente.

## **Art.11**

Le fournisseur de la charpente est seul responsable de son étude. Il adressera une copie de l'étude à l'architecte (sur demande de celui-ci, préalablement à l'implantation du bâtiment) pour contrôle préalable avant construction. La résistance des fermes est calculée pour un espacement entre-axe de 60 cm maximum.

## **Art.12**

La section des fermes doit permettre la pose d'un isolant en laine de verre de 20 cm d'épaisseur dans les plafonds du second étage, tout en conservant une lame d'air suffisante (minimum 2 cm) entre la sous-toiture et le dit isolant.

## **Art.13**

Tous les calculs et études sont conformes aux normes du CSTC.

## **\* LOT 4\***

### **Isolation toiture**

#### **Art.1**

L'isolation de toiture est réalisée après la couverture de toiture et avant le tubage électrique.  
La technique de réalisation décrite ci-après, ne concerne que les toitures à versants, réalisées à l'aide de charpentes industrialisées.

#### **Art.2**

L'isolation de la toiture est réalisée au moyen de matelas de laine de verre de 20 cm d'épaisseur revêtue sur la face inférieure d'un pare-vapeur en papier kraft-alu.  
Un espace libre pour la ventilation entre la sous-toiture et l'isolant, est maintenu lors de l'insertion des bandes d'isolant entre les fermes de toiture.  
Placée autour du volume utile des pièces habitables, pour les maisons à étage.

#### **Art.3**

L'isolation repose sur un contre-gîtage constitué de lattes en sapin traité, qui sont clouées, pour l'ensemble des plafonds du second étage, directement sur les fermes de toiture de la charpente intérieure, avec un entre-axe de pose de maximum 40 cm.  
Section minimale des lattes de 30 x 50 mm.  
Ce lattis de qualité est destiné à recevoir les plaques de plâtre type « Gyplat », par vissage au poste plafonnage.

#### **Art.4**

Le placeur veillera à respecter un écart minimum de 2 cm d'épaisseur entre la sous-toiture posée par le couvreur, et l'arrière de son matelas de laine de verre.  
A aucun endroit, le dît matelas ne peut être en contact avec la sous-toiture.  
Et ce, afin de permettre une ventilation primaire en toiture, et de là éviter une formation de condensation à ce niveau.

#### **Art.5**

Lorsque la remise de prix ne concerne qu'une réalisation en « GROS OEUVRE FERME », le présent poste concernant l'isolation et le lattage de toiture n'est jamais compris.

#### **Art.6**

Pour les clients souhaitant se réserver ce poste, il est impératif de réaliser le travail de façon conforme aux directives de notre service technique, et d'employer des lattes traitées et calibrées, de sections similaires à celles prévues.

## \* LOT 5\*

### Couverture de toiture

#### **Art.1**

La couverture de base comprend des tuiles en béton de marque « Eternit » type « Sneldek royal » (+/- 10 tuiles au m<sup>2</sup>).

#### **Art.2**

Les tuiles à double emboîtement latéral, sont en micro-béton, à profil asymétrique, avec hauteur de l'ondulation de 34 mm, bord inférieur arrondi, et sont colorées dans la masse.

Le type « Royal » est pourvu d'une double couche de protection (fond + finition) à base d'acrylique synthétique et pure, qui empêche l'efflorescence de chaux et augmente la stabilité de la couleur de la tuile.

#### **Art.3**

Attention : cet article ne concerne que les lots à toitures à 2 pans (ou inclinées). Voir plans.  
La teinte unie prévue est le noir.

#### **Art.4**

Le couvreur placera impérativement toutes les pièces de finition prévues par le fabricant dans le même coloris et qualité que les tuiles (arêtiers, rives, faîtières, etc...).

#### **Art.5**

Les tuiles faîtières placées par emboîtement de façon opposées aux vents dominants, seront vissées au bois de charpente.

Elles sont prévues avec un sous-faîtage en polyéthylène cloué, de chez « Eternit », assurant en partie une ventilation de la sous-toiture.

#### **Art.6**

La sous-toiture est réalisée en « Delta vitaxx ».

Le recouvrement des bandes sera de 10 cm minimum, avec une ouverture tout le long du faîte. Elle est fixée sur les fermes de toiture par agrafage, et reçoit par-dessus un contre-lattage de section 40x20 mm, et un lattage de section 38x32 mm.

Les lattes et contre-lattes en sapin du pays, calibrées et traitées contre les mêmes attaques que les fermes de charpente, sont clouées à intervalles réguliers sur la charpente.

#### **Art.7 (option en cas de cheminée « en dur »)**

L'habillage de souche de cheminée, éventuelle pour K7 à bois, etc..., est réalisé en ardoises artificielles (format 60x32 cm) positionnées couchées (coloris noir), clouées sur quatre voliges de bois de section minimum de 4 / 4, avec zinguerie d'étanchéité (en coloris naturel) aux angles

verticaux, et pieds en plomb. Un cordon de silicone est réalisé contre la dalle supérieure en béton et les ardoises.

## **Art.8**

Dans le cas où une ventilation forcée de la sdb, ne pourrait être réalisée par le biais du mur de façade, il serait posé à l'aplomb des dîtes pièces d'eau, une tuile à douille de ventilation.

## **Art.9**                      **Zinguerie...**

Les gouttières sont réalisées en éléments préformés et moulurés en zinc, de marque « Vieille montagne », en épaisseur de 0,7 mm minimum.

Elles sont fixées à la charpente au moyen de crochets en aciers galvanisés, fermés et vissés à raisons de minimum, trois par mètre courant.

## **Art.10**

Les tuyaux de descentes, de marque « Vieille montagne », fabriqués en zinc de 0,65 mm d'épaisseur minimum, sont de section circulaire de Ø 80 mm, et sont assemblés par emboîtements, sans ou avec soudures (en cas de débordants de toiture).

Ils sont fixés à la maçonnerie au moyen de colliers fermés, en acier galvanisé, espacés de maximum 120 cm, et fermés à l'aide d'une vis ou d'un écrou galvanisé.

Ils sont posés, au nombre de pièces dessinées au plan d'exécution, avec emboîtements de réductions en pvc, pour les raccords au réseau d'égouttage des eaux pluviales.

## **Art.11**

Les différents éléments de noues et solins seront réalisés en zinc de 0,7 mm d'épaisseur.

## **Art.12**                      **Fenêtre(s) de toiture...**

Attention : Cet article est en option sur les toitures à 2 pans dont les combles sont aménageables.

Le châssis est de marque « Vélux » à système d'ouverture par rotation, grâce à la barre de manoeuvre ergonomique, permettant une ventilation.

De dimensions M04 >>> 78 x 98 cm ou S06 >>> 114 x 118 cm, suivant la place de pose.

De type « GGU 0059 » pour sdb, ainsi que pour pièces non humides (bois enrobé de polyuréthane blanc).

Prévue en double vitrage standard (1,2 W/m<sup>2</sup>K), avec toutes les pièces nécessaires au montage et au raccordement des matériaux de couverture, elle sera posée conformément aux directives du fabricant.

## **Art.13**

Les bardages seront réalisés en « sidings cedral » de chez Eternit (voir plan pour lots concernés).

## **Art.14**                      **Sous rives et faces...**

Remarque : cet article ne concerne que les lots avec toits à 2 pans.

Les sous rives et faces sont réalisées en bardages d'ardoises ton « anthracite » sur support en bois.

**\*LOT 6 \***  
**Travaux plate-forme**

**Art.1**

Le poste comprend l'étude, la conception, la construction, la livraison et le montage sur chantier de la plate forme

**Art.2**

Le plancher est réalisé en hourdis. Ceux-ci seront bétonnés comme au poste gros œuvre. Une chappe sera réalisée sur les hourdis avec les pentes nécessaires pour un bon écoulement des eaux vers les décharges prévues, soit dans des cuvettes en zinc.

**Art.3**

Après séchage de la chappe de pente, sera fixé un vernis d'adhérence et un pare vapeur de marque « Alutrix ».  
Pose d'un isolant épaisseur 10 cm de marque « Recticel » fixé à la colle polyuréthane .

**Art.4**

Le tout sera recouvert d'une étanchéité en une seule couche de EPDM RESITRIX FULL BOND fixé sur l'isolation avec un vernis colle FG35.

**Art.5**

Les réhausses périphériques seront effectuées de même qu'au point 4.

**Art.6**

Les finitions du périmètre du bâtiment seront effectuées en rive aluminium anthracite.

**Art.7**

Les avaloirs des toitures plates seront réalisés en EPDM.

**Art.8**

Tous les calculs et études sont conformes aux normes du CSTC.

**Art.9**



Les tuyaux de descente sont réalisés en zinc de section ronde 80 mm. Ils permettent de véhiculer les eaux de pluie récoltées par les plate-formes. Chaque descente est fixée par la maçonnerie à l'aide colliers en zinc.

## **\* LOT 7\***

### **Menuiserie extérieure**

#### **Art.1**

La menuiserie extérieure est réalisée en PVC « Trocal » couleurs anthracite (extérieur) et blanc (intérieur).

#### **Art.2**

La combinaison du système unique de châssis à 5 chambres (US de 1,2 W/m<sup>2</sup>k) et du double vitrage super-isolant (UG de 1,1 W/m<sup>2</sup>k) donne une valeur UW de 1,31 W/m<sup>2</sup>k.  
Double joint de frappe pour fermeture harmonieuse entre l'ouvrant et le dormant du châssis.

#### **Art.3**

Dans tous les cas, les châssis sont réalisés sur mesure, afin de respecter un centrage parfait dans les baies.  
Tous les profilés dormants et ouvrants des châssis sont renforcés par des profils en acier galvanisé, pour assurer une solidité et une rigidité optimales.

#### **Art.4**

Les châssis sont fixés à la maçonnerie à l'aide de spatées en acier galvanisé vissées au châssis et clouées dans les maçonneries (split).

#### **Art.5**

Un joint de type « SikaFlex » assurera l'étanchéité parfaite au niveau du seuil et du linteau.  
Ce joint est réalisé de façon invisible entre le châssis et les éléments de gros-œuvre.

#### **Art.6**

Lorsque des aérateurs s'avèrent obligatoires, ceux-ci sont placés dans les ouvrants de châssis, à la place d'une partie de vitrage sur une hauteur de 90 mm.  
De marque « Renson » type TH-90 (Aérateur à clapet selon la norme NBN D50-001), ou similaire de type A.S.9 de chez « Aralco ».

#### **Art.7**

Le vitrage utilisé est un vitrage double isolant 4/16/4.  
Tous les châssis ouvrants ont au moins un ventail oscillo-battant.

### **Art.8**

La quincaillerie « Sigénia » est réalisée en acier galvanisé, avec un point anti-arrachement, et est complètement invisible.

### **Art.9**

La porte d'entrée est prévue pour une réalisation complètement vitrée. Toutefois, un panneau plein pourra être choisi parmi plusieurs modèles décoratifs, non vitré, présenté aux clients avant prises de mesures sur chantier (durant le gros-œuvre).

Pour l'exécution définitive, ce sont les portes dessinées aux plans qui seront réalisées sur mesure, pourvues d'une serrure cinq points et d'un Kaltefeind avec barre de joint au sol.

Porte façade avant : poignée intérieure + manœuvre extérieure par clef et tirant blanc.

### **Art.10**

La porte de garage est une porte sectionnelle, « Woodgrain » isolée 20mm (EPU 40) et à rainures M, de marque « Hörmann » avec poignée extérieure synthétique noire.

**Option possible moyennant supplément:** motorisation.

### **Art.11**

Afin de préserver la qualité des menuiseries extérieures et la garantie d'usine de celles-ci, les clients veilleront à les nettoyer uniquement avec des produits ad-hoc, et à manipuler les poignées de façon conforme aux explications reçues à la réception provisoire.

## **\* LOT 8 \***

### **Enduits et plafonnage**

#### **Art.1**

Toutes les maçonneries des locaux habitables sont plafonnées.

#### **Art.2**

Le garage et le comble sont les seules pièces qui ne sont pas plafonnées.

#### **Art.3**

Le plafonnage est réalisé par projection sur les maçonneries et les plafonds en durs, d'un enduit dont les caractéristiques techniques permettent une parfaite adhérence aux supports.

Le plâtre prêt à l'emploi, appliqué en une couche, est de type « Knauf » MP75 ou similaire.

#### **Art.4**

Les finitions des angles des baies sont réalisées au moyen de profilés galvanisés scellés et noyés dans le plafonnage, exception faite des ouvertures destinées à recevoir un chambranle de porte.

#### **Art.5**

Les plafonds de sous-charpente de toiture, ainsi que les sous-pentes de charpente sur ossature bois, sont réalisés à l'aide de plaques, de plâtre enrobées de papier carton fort type « Gyplat » ou similaire, vissées sur le support en bois (lattage).

Ces plaques sont placées côtes-à-côtes en maintenant un joint ouvert.

Dans le cas de longueurs supérieures à deux mètres, les plaques sont posées en quinconce.

L'ensemble étant ensuite recouvert d'une couche de plafonnage, comme les maçonneries.

#### **Art.6**

A l'étage, un joint marqué (ouvert) est réalisé à l'angle constitué par le plafond (en bois) et les murs (en dur), afin de réduire au maximum le risque de fissures erratiques provenant des mouvements de dilatations des différents matériaux mis en œuvre.

#### **Art.7**

Le plafonneur veillera à placer aux endroits nécessaires à une parfaite réalisation durable, des renforts en polyester de type « Gytex ».

#### **Art.8**

Le joint situé entre la jonction plafond horizontal et de biais de l'étage, pourra être réalisé en arrondi, de manière à augmenter à cet endroit l'apport de plafonnage et donc, à le renforcer.

## **Art.9**

Les tablettes de fenêtres sont prévues dans tous les locaux plafonnés.

Elles sont en marbre poli (faces vues) avec les bords chanfreinés, et ont 2 cm d'épaisseur.

Leur placement s'effectue au plâtre, avec un débordement latéral de  $\pm 1$  cm, de part et d'autre de la baie, et une saillie du mur de  $\pm 2$  cm.

Le maître de l'ouvrage, contacté par le plafonneur, sera amené à choisir dès le début du poste, entre deux types de coloris de marbre, présenté en échantillons, représentant la base prévue.

Il s'agit d'un modèle de ton beige et d'un autre de ton blanc veiné gris.

Moyennant supplément, d'autres choix de coloris, et de finitions (granit), sont possibles.

N.B.: le marbre étant un matériau "naturel", il se peut que des nuances de teintes apparaissent suivant les tranches utilisées pour la livraison, par rapport aux échantillons proposés.

## **Art.10** Suivant le choix du plafonneur...

Les poutrelles apparentes auront les âmes remplies au poste maçonnerie, et seront plafonnées, avec ajout ou non, de plaques de « Gyplat » sur leur pourtour.

Les poutrelles encastrées seront soit noyées dans le plafonnage, soit recouverte d'un mini caisson constitué de plaques « Gyplat ».

Dans tous les cas de figures, le plafonneur garanti et assure la qualité de son travail.

Des « ombres » de taches de rouille peuvent apparaître parfois, émanant de pièces métalliques diverses (poutrelle, ailette de renfort, etc...) en surface du plafonnage, ce qui malgré les traitements antirouille promulgués et réalisés préalablement à la pose, est chose normale.

Afin d'éviter la réapparition des dites taches après séchage, PB Traditionnel fournit aux clients lors de la réception provisoire du bâtiment, un produit ad-hoc à placer au moment des peintures et enduisage, qui forment dans leurs totalités, un poste réservé rendeurs.

## **Art.11**

Lors de la réception définitive du bâtiment, un an après la réception provisoire, seules les fissures importantes seront rebouchées par PB Traditionnel, les microfissures n'entrant pas en ligne de compte. Celles-ci étant considérées comme normales d'après les normes du CSTC.

## **\* LOT 9 \***

### **Sanitaire**

#### **Art.1**

L'installation sera exécutée conformément aux règles de l'art.

#### **Art.2**

Les tuyauteries seront apparentes dans le garage / buanderie, et encastrée dans le reste du bâtiment.

#### **Art.3**

Le compteur et le raccordement du compteur à la conduite publique sont à charge du maître de l'ouvrage, et non repris dans le poste sanitaire.

#### **Art.4**

Le raccordement du compteur, situé près de la porte du garage, à l'installation est compris avec le clapet anti-retour et la vanne d'arrêt avec purgeur. Dans le cas où la pression du réseau public est trop forte, un réducteur de pression est placé aux frais du maître de l'ouvrage.

#### **Art.5**

L'installation comprend également des robinets d'arrêt « Schell » ou similaire, à tous les appareils, sauf la baignoire et la douche (cette dernière étant en option).

#### **Art.6**

La cuisine sera équipée uniquement d'arrivées d'eau chaude et froide et d'une décharge, le tout bouchonné à +/- 30 cm du sol (pour futurs évier et lave-vaisselle).

L'évacuation par une hotte de cuisine sera soit réalisée par les clients (cuisiniste), soit par l'entreprise, si celle-ci détient les dimensions exactes de l'emplacement, communiquées par les clients, avant l'implantation du bâtiment (tubage pvc d'un diamètre 110, 125 ou 160 mm).

#### **Art.7**

Un robinet d'eau froide est placé dans le garage.

Un robinet double service ainsi qu'un tuyau de décharge, pour ML est placé dans le garage.

Un vidoir avec robinets eau chaude et froide est placé dans le garage.

#### **Art.8**



**\* LOT 10 \***

**Chauffage Central**

**Art.1**

Le prix de base est calculé avec un **chauffage central** au gaz de ville.

**Art.2**                      **Installation**

Les puissances nécessaires sont calculées pour garantir dans les locaux, à raison d'une température extérieure de - 10°, les températures suivantes:

-Hall d'entrée	: 16°
-Living	: 22°
-Cuisine	: 20°
-Salle de bains	: 24°
-Chambres	: 18°

**Art.3**

L'installation comprend une chaudière au gaz, avec production d'eau chaude.

**Art.4**

La chaudière murale est de marque « VAILLANT ».  
Modèle à condensation, type VCW 286, avec évacuation des gaz en toiture moyennant un conduit spécial en aluminium ( finition extérieure du conduit et du chapeau de couleur noire.

**Art.5**

L'eau chaude est produite en continu à raison de +/- 13 litres / minutes, par la chaudière.

**Art.6**

La chaudière est équipée de tous les organes de sécurité nécessaires.  
Tout le matériel conforme à la réalisation d'une installation correcte est prévu, permettant le fonctionnement optimal de la dite installation de chauffage (vase d'expansion, soupape de sécurité, anti-retour, vidange, by-pass, etc...)

**Art.7**

Le raccordement à la chaudière est exécuté à l'aide de tuyauterie en cuivre soudé.

## **Art.8**

La circulation de l'eau est assurée par un circulateur type « Wilo » ou similaire.

## **Art.9**

Les radiateurs sont en acier pré-peints en usine de marque « HENRAD » couleur blanc cassé. Leurs dimensions sont calculées en fonction des puissances à fournir pour chaque local. Chaque radiateur est équipé d'une vanne thermostatique de marque « DANFOSS ».

Modèle normal de base à panneaux.

## **Art.10**

Le système utilisé pour la distribution, est le système bitube, réalisé en tuyaux de marque « HENCO » en multicouches sans raccord. Les tuyauteries ont 16 mm de diamètre.

## **Art.11**

Les tuyaux d'arrivée et de départ de chaque radiateur sont prévus par le sol.

## **Art.12**

Un thermostat d'ambiance « RBM » est prévu sans programmation électronique.

**Remarque:** l'installation est conforme aux réglementations les plus récentes en matière de sécurité.

**Nombre de radiateurs :** 8 pièces...soit un par pièce suivante... hall d'entrée, cuisine, salon, living, chambre et sdb.

**Note à bene:** les emplacements des radiateurs, et du thermostat, sont définis sur plan et sur chantier, en compagnie du plombier, par les clients, avant intervention.

**Divers: sont également compris...**

- les différents raccordements intérieurs, nécessaires au fonctionnement, tels que... eau de ville, électricité, énergie (gaz) et raccordement à la cheminée spéciale chauffage central prévue.
- la mise en service de l'installation.

**Sur devis:** radiateurs supplémentaires, autres types de radiateurs, sorties murales et non sol, thermostat programmable, chauffage par le sol, etc...



**\* LOT 11 \***

**Électricité**

**Art.1**

L'installation est réalisée en tube souple PVC et fils tirés.  
Elle est apparente dans le garage / buanderie, et encastrée partout ailleurs.

**Art.2**

Elle est réalisée par un entrepreneur agréé et respecte scrupuleusement la législation en vigueur au moment de sa mise en oeuvre.

**Art.3**

La réception par un organisme agréé est comprise.

**Art.4**

Les interrupteurs sont du type à bascule et les prises sont assorties.  
Le matériel mis en œuvre est de marque « Legrand » ou « Niko », suivant choix de l'entreprise, de coloris crème ou blanc en encastrés, et gris en apparents.

**Art.5**

La colonne d'arrivée de la conduite de distribution au compteur n'est pas comprise.  
Les appareils d'éclairage ne sont ni fournis, ni posés.

**Art.6**

Au préalable, le maître de l'ouvrage est consulté par l'entrepreneur électricien pour déterminer l'emplacement des différents éléments.

**Art.7**

**Equipements.** (à justifier suivant le plan)

**1. Extérieurs:**

-Deux points lumineux une direction bipolaire.

## **2. Garage / buanderie:**

- Un point lumineux deux directions hermétique.
- Une prise de courant hermétique.
- Une alimentation chaudière.
- Deux prises hermétiques pour lessiveuse et séchoir.
- Deux prises de courant hermétiques.
- Une prise hermétique pour futur groupe hydrophore.

## **3. Hall d'entrée:**

- Un point lumineux trois directions.
- Une prise de courant.
- Une sonnerie deux tons.

## **4. Hall de nuit:**

- Un point lumineux trois directions.

## **5. Cuisine:**

- Un point lumineux deux directions.
- Une prise de courant lave-vaisselle.
- Une prise de courant cuisinière électrique.
- Une prise de courant frigo.
- Quatre prises de courant.

## **6. Salon:**

- Un point lumineux deux directions.
- Trois prises de courant.
- Un tubage + câblage + prise TV.
- Un tubage thermostat pour chauffage.
- Un tubage + câblage + prise RTT

## **7. Salle à manger:**

- Un point lumineux deux directions.
- Trois prises de courant (+ une dans les immeubles deux façades).
- Un point lumineux une direction pour immeuble trois façades (dans la petite extension latérale du séjour).

## **8. Chambre:**

- Un point lumineux une direction.
- Deux prises de courant (sauf la chambre parents, qui en a trois au lieu de deux).

## **9. Salle de bains:**

- Un point lumineux bipolaire une direction.
- Un point lumineux bipolaire en applique une direction.
- Une double prise de courant bipolaire.
- Un extracteur « Codume » type BTV200, placé en mural ou au plafond, suivant configuration de la pièce, commandé par interrupteur séparé en 220 volts.

**10. WC:**

- Un point lumineux une direction.

**11. Coffret: (installation monophasée).**

- Un coffret divisionnaire « Legrand » avec fusibles, différentiels « Vynckier » et câblages.
- Différentiel 0,3 milli 63 Ampères et différentiel 00,3 milli 63 Ampères.
- Fusibles automatiques bipolaires 16 , 20 et 32 ampères.
- Nombres de lignes prévues en suffisance pour une installation conforme.
- Un raccordement équipotentiel.

**Art.8 Options:** Moyennant devis, possibilités diverses, tels que alarme, etc...

## \* LOT 12 \*

### Chapes

#### Art.1

##### Généralité:

Chapes pour locaux carrelés, ou non, sur hourdis (étage) rez).

Chapes composées de sable du rhin dosé à 250 et/ou 300 Kg de ciment par m<sup>3</sup>.

Dressage à la règle, lissage à la taloche métallique, épaisseur moyenne de 7 à 8 cm.

#### Art.2

Chapes isolantes : pour locaux carrelés du rez-de-chaussée (sauf garage).

Isolation projection polyuréthane. Epaisseur +/- 7 à 8 cm densité de 30k m<sup>2</sup>

Le tout recouvert ensuite d'une chape avec armature métallique (treillis galvanisé, à mailles 50 x 50 x 2 mm), d'épaisseur moyenne de +/- 7 à 8 cm.

#### Art.3

Chape garage : isolation sur 7 cm d'épaisseur minimum, réalisée en « ISOBET » en guise de pré-chape. La chape sera constituée de sable de rhin dosé à 300 Kg de ciment minimum, avec armature métallique (treillis galvanisé, à mailles 50 x 50 x 2 mm) + « aiguilles » Beckaert, épaisseur moyenne de +/- 7 à 8 cm dans le garage.

La face supérieure est enduite, à la raclette, d'une barbotine de ciment, afin de la garantir hors poussières durant +/- deux années (ce type de finition étant à carreler dans un futur proche).

A la demande des clients (avant démarrage du chantier), avec supplément, la face supérieure pourra être enduite d'un coulis de ciment avec talochage manuel (ce procédé, appelé barbotine sur chape fraîche « amène » un faïençage, parfois important de la surface, dans le temps).

La chape est réalisée de niveau (cad : sans pente vers le sterfput) pour permettre une future pose carrelage.

A la demande des clients (avant démarrage du chantier), des pentes pourront être réalisées vers le sterfput du garage.

Une marche est apparente entre le garage et le hall, pour éviter tout retour de liquide dans l'habitation, lors d'une fuite d'eau éventuelle de machine à laver.

#### Art.4

Chape de l'étage : pas d'isolation de sol prévue, mais bien l'armature métallique (treillis galvanisé, à mailles 50 x 50 x 2 mm) dans toutes les pièces.

#### Art.5

Un joint périphérique de dilatation en mousse est prévu dans chaque local.

## **\* LOT 13 \***

### **Carrelage**

#### **Art.1**

Les locaux habitables du rez de chaussée sont prévus à carreler.  
Il s'agit du salon / living, de la cuisine, du wc et du hall d'entrée.  
La valeur du m<sup>2</sup> de carrelage est de 25 € Hors TVA.

#### **Art.2**

Le garage n'est pas prévu avec revêtement de carrelage.

#### **Art.3**

La salle de bains, situé à l'étage, est prévue avec carrelage au sol.  
La valeur du m<sup>2</sup> de carrelage est de 25 € Hors TVA.

#### **Art.4**

Des plinthes en carrelage sont prévues dans les locaux carrelés du rez-de-chaussée.  
Il n'est pas prévu de plinthes dans la sdb, afin de permettre un futur carrelage mural (option ou réservé rendreur).  
La valeur du mètre courant de plinthes est de 10 € Hors TVA.

#### **Art.5**

Le prix remis s'entend pour une pose droite d'éléments de carrelage, de même format, de 25 à 45 cm de côté, de type normal, et non de type rectifié ou spécial, posés à la colle de type flex.

#### **Art.6**

Le coulage des joints est réalisé en une seule fois, après la prise de la colle, avec du joint de type normal.

#### **Art.7**

La face avant, et un retour, de la baignoire sont exécutés, de façon non débordante par le carreleur, au moyen de blocs de béton cellulaire de +/- 5 cm d'épaisseur, assemblés par collage.  
Il sera aménagé un trou permettant la pose d'un futur regard de visite (prévu uniquement avec l'option de carrelage mural).

#### **Art.8**

Quand il y a une douche prévue (en option), la finition de celle-ci est réalisée de la même manière

que celle de la baignoire.

### **Art.9**

Toutes les découpes de carrelage et chutes nécessaires sont comprises, pour autant qu'il s'agisse d'une pose normale droite en bords à bords.

Moyennant supplément à chiffrer, il pourra être prévu une pose en diagonale, avec cabochon, multi-formats, de grille « opus romain », etc...

Mais dans ces cas de poses différentes, il faudra tenir compte aussi des suppléments plus importants pour les chutes, suite aux nombreuses coupes complémentaires.

### **Art.10**

Le choix de carrelages s'effectue uniquement chez les fournisseurs agréés par PB Traditionnel.

### **Art.11**

Le maître de l'ouvrage qui souhaiterait fournir le carrelage devra aussi se charger de la pose de celui-ci, ainsi que de la réalisation des chapes avec, ou sans, armatures et de l'isolation des sols, suivant les prescriptions de l'architecte.

### **Art.12**

Le choix du carrelage et des plinthes, ne peut être effectué parmi les articles en promo (exemple dans le « Self » chez « Euro-Confort », soldés, en fin de série ou déclassés.

Si toutefois c'était le cas, un supplément de main-d'œuvre serait facturé au rendement par l'entreprise.

**\* LOT 14 \***

**Menuiserie intérieure**

**Art.1**

Portes rez de chaussée et étage: bloc porte à âme alvéolaire recouvert de bois naturel (limba) à peindre ou en bloc porte vernie blanche.

**Art.2**

Chaque porte sera soutenue par deux fiches en acier nickelé.  
Chaque porte est munie d'une double clinche en alu, et d'une fermeture à clé.

**Art.3**

Chaque porte est munie d'un joint périphérique anti-bruit.

**Art.4**

Il est prévu une trappe d'accès aux combles (voir plan) via un escalier escamotable.

**Art.5**

Il n'y a pas de plinthes en bois prévues dans les locaux non carrelés.  
Lorsqu'il y a plafonnage, celui-ci est réalisé jusque la chape de sol du local.

**Art.6**

L'escalier d'étage est réalisé en hêtre, à volées avec un quart tournant.  
Il est réalisé avec contremarches, faces polies.

**Art.7**

Le maître de l'ouvrage aura le choix entre des lisses ou deux modèles de fuseaux.  
Ceux-ci sont assemblés au limon jour et à la main courante par tenons et mortaises.

**Art.8**

Dans ce cas de vide sur séjour, le limon de jour se prolonge par un limon traînant pour couvrir le champ des hourdis et des chapes. La balustrade sera réalisée avec les mêmes fuseaux ou lisses, et la même main courante que l'escalier.

**Art.9**

Chaque marche d'escalier est pourvue d'une protection provisoire de chantier, réalisée en carton. Cette protection est à retirer au plus vite, par les clients, dès la réception provisoire effectuée, pour éviter des variations de teintes, dues principalement à la lumière.

## **Art.10**

Moyennant supplément, l'escalier peut être traité, avant la pose, lors de sa fabrication. Dans le cas d'un escalier non traité, le client veillera à vernir, peindre, etc..., celui-ci le plus rapidement possible, afin d'éviter à ce dernier des tâches de tout ordre et, d'un mauvais travail du bois dû à l'humidité ambiante.

## **\* LOT 15 \*** **Rejointoyage**

### **Extérieur**

#### **Art.1**

Le rejointoyage est réalisé en une seule fois après l'achèvement des maçonneries, pose des châssis et toiture terminée.

Le joint sera réalisé à plat, en retrait, en une fois par panneau de mur entier, de manière à éviter les traces de reprise de travail. Tout autre type de joint entraînera un surcout.

#### **Art.2**

La couleur du joint blanc crème est imposée par le constructeur suivant autorisation communale.

#### **Art.3**

Le resserrage des baies de menuiseries extérieures (batées verticales des châssis) est réalisée au moyen d'un joint de silicone transparent « écrasé et lissé » ou « en bourrelet » sur le mortier de rejointoiement en liaison rejointoyage / menuiserie extérieure (au choix de l'entreprise).

#### **Art.4**

Des courts-joints sont laissés ouverts à la base des murs (+/- 1 sur 3), ainsi qu'au dessus des différentes baies de menuiseries extérieures, afin de permettre la ventilation du creux vide de la maçonnerie mixte.

### **Intérieur**

Le rejointoyage des maçonneries en blocs du garage / buanderie est effectué à la dague, en montant la maçonnerie, et le mur est brossé.



## **Ventilation**

Simple flux avec extracteur dans tous les locaux humides.

### **\* LOT 16 \***

## **Remise en place des terres**

### **Art.1**

Le remblai du pourtour de la construction, ainsi que le nivellement sommaire de tout le terrain autour du bâtiment, est réalisé avec le produit des fouilles du terrassement de départ du chantier. Un empièchement gros calibre de +/- 3 m de large (devant l'entrée du garage), ainsi que de +/- 1 m de large (devant la porte d'entrée), est compris.

### **Art.2**

Aucun apport, de bonne terre n'est prévu.  
Tout apport de terre est à charge du maître de l'ouvrage.

### **Art.3**

En tout état de cause, il est prévu pour ce poste, un homme et une machine pendant une durée maximum d'une journée de travail ( huit heures), départ et retour domicile de l'entrepreneur de terrassement compris.  
Le maître de l'ouvrage pourra, s'il le souhaite, être présent toute cette journée pour guider les travaux, ou déléguer une personne mandatée.

### **Art.4**

L'entreprise de terrassement est seule responsable des dégâts de tout ordre, qu'elle pourrait occasionner tant à la voirie, qu'aux différents secteurs d'énergies publiques et privées.

### **Art.5**

Pour tout travail complémentaire, un devis justifié sera soumis pour accord préalable.

### **Art.6**

Dans le cas d'une remise de prix en « gros-œuvre fermé », le nivellement n'est jamais compris.

## Conclusions - Remarques

- Le présent cahier des charges comporte 44 pages numérotées, complémentaires les une des autres, paraphées et datées par les différentes parties à savoir, le Maître de l'Ouvrage et le responsable commercial de la SCRL PB Traditionnel.
- La dernière page du dit cahier des charges comportera les signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé », la date du jour du présent accord, ainsi que les noms et prénoms, en caractères d'imprimerie, du maître de l'ouvrage ( autrement appelé : client, rendeur, acquéreur ) et du responsable commercial de la société PB Traditionnel.
- Tous les travaux décrits dans les 44 pages précédentes, seront réalisés selon les règles de l'art et les différentes normes en cours actuellement.  
Toutefois notre société étant affiliée au C.S.T.C., reçoit couramment des renseignements d'études de nouvelles techniques, ou matériaux lui permettant si elle le souhaite, et uniquement dans le but d'améliorer ses constructions, de proposer au rendeur et à son architecte, des variantes de réalisations, qui ne pourront bien sûr être appliquées qu'après accords écrits entre les parties.
- Le client veillera à prévenir en temps utile, les autorités compétentes, du début d'activité sur chantier.
- Il est impératif pour le client de se munir d'une assurance incendie, tempête et dégâts dus aux forces de la nature diverses (entre-autres : tremblement de terre), pour sa future habitation.  
**Celle-ci doit être d'actualité effective dès le début du chantier, afin de garantir les travaux en cours de réalisation.**
- Avant tout commencement des travaux et au plus tard au moment de l'implantation du bâtiment, le rendeur et son architecte fournissent à l'entrepreneur les renseignements nécessaires concernant la hotte de cuisine.
- Préalablement à certains travaux, le client sera invité à se rendre, soit chez l'entrepreneur désigné, soit sur le chantier, afin de déterminer ses choix de matériaux ou d'installation.

A savoir, choix de :

marbres, du carrelage et des plinthes, de l'électricité (+ placement), du sanitaire (+ placement), du chauffage (+ placement), de la menuiserie extérieure (panneau de porte, si prévu), de la menuiserie intérieure (escalier et portes intérieures).

Les divers choix seront stipulés sur un bon de commande, signé par le rendeur et le sous-traitant.  
Bon qui devra être transmis par les deux parties à notre service technique dans les meilleurs délais.

- Le Maître de l'Ouvrage veillera à être présent:
  - à la date de signature des documents définitifs.
  - à l'implantation du bâtiment.



pour un chantier réalisé -----

.....  
.....

Pour accord sur la totalité du cahier des charges, indiquer la mention "Lu et Approuvé" ainsi que les noms et raisons sociales des différentes parties, en caractères manuscrits, avant la signature.

Le Maître de l'Ouvrage,

Pour la SCRL PB Traditionnel,

MICHEL PAROTTE

.....